

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du VENDREDI 24 JUILLET 2020

Président : Jean Louis **EYROLLE**

Présents : Jean-Louis **EYROLLE**,
Patrick **TEYSSÉDRE**
Jean-Claude **PRADEL**
Isabelle **LAGARRIGUE**
Alain **VINNAC**
Martine **DANCLA**
Mathieu **EBBÉSEN-GOUDIN**

Excusés : Valérie **BORRELL**, pouvoir à Isabelle **LAGARRIGUE**
Hugo **RUILHES**, pouvoir à Jean-Louis **EYROLLE**
Isabelle **ROUX**, pouvoir à Jean-Claude **PRADEL**
Marie-France **WAGNER**, pouvoir à Patrick **TEYSSÉDRE**

Secrétaire de séance : Mathieu **EBBÉSEN-GOUDIN**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H00.

En début de séance Monsieur Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

-Désignation des membres de la commission PLUI

Ce que les membres du Conseil acceptent.

FDEL : ECLAIRAGE PUBLIC COUPURE NOCTURNE

Le Conseil Municipal décide de reporter cette décision à une prochaine séance du Conseil Municipal.

CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'ALIENATION DU CHEMIN RURAL (DOSSIER GAMBOA/BLONDELLE°

Par délibération en date du 14 mai 2019 (délibération n°2019/14) le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit de « Roucayral » en vue de sa cession à Mr et Mme BLONDELLE Thierry, à Monsieur GAMBOA Auguste, à Mme BORDE Alzira

L'enquête publique s'est déroulée du 3 juillet 2020 au 17 juillet 2020 inclus en Mairie de Tour de Faure.

Il est reconnu qu'aujourd'hui, une partie de ce chemin ne peut plus être utilisé.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu l'accord de tous les propriétaires concernés soit Mr et Mme BLONDELLE Thierry, Monsieur GAMBOA Auguste, et Mme BORDE Alzira

Considérant que ce chemin rural n'est plus utilisé par le public.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Seules 5 observations ont été formulées, observations qui se révèlent toutes favorables à l'opération d'aliénation et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable dans ses conclusions motivées.

Par ailleurs, le temps à compter de l'ouverture de l'enquête est écoulé sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé :

- de désaffecter cette partie du chemin rural dit de Roucayral, d'une longueur de 110 m en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente de ladite partie du dit chemin à 10 Euros symbolique... ;
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété ;
- d'autoriser M. le Maire de la commune de Tour de Faure ou le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE A L'ECOLE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial non titulaire à raison de 23.50 heures par semaine, crée par délibération en date du 7 août 2019 (délibération n°2019/21) et de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial non titulaire à raison de 28.50 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial non titulaire à raison de 21.75 heures par semaine, crée par délibération en date du 7 août 2019 (délibération n°2019/22) et de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial non titulaire à raison de 28.25 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial d'Adjoint Technique Territorial non titulaire à raison de 26 heures par semaine, crée par délibération en date du 7 août 2019 (délibération n°2019/24) et de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial non titulaire à raison de 14.75 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2020.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

MISE EN PLACE D'UNE CAUTION LORS DE PRET DE TABLES OU BANCS :

Madame DANCLA fait part aux membres du Conseil Municipal du constat de la disparition, année après année, des tables et des bancs mis à la disposition des habitants pour des événements privés.

Le stock est à ce jour de 35 tables avec leurs bancs correspondants.

Madame DANCLA propose qu'un état des lieux soit effectué lors de la prise des tables et bancs et qu'un chèque de caution de 300.00 € soit exigé.
En cas de manque ou de destruction du matériel, lors de sa restitution, la caution sera encaissée par la commune de Tour de Faure.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE PLUI :

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 7 décembre 2015, la Communauté d'agglomération du Grand Cahors a prescrit l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) et a arrêté les modalités de collaboration entre les communes membres et la Communauté dans le cadre de l'élaboration du PLUI.

Le PLUI doit être élaboré de manière partagée afin de traduire un projet politique communautaire et permettre également la réalisation des objectifs communaux dans le respect de la cohérence du territoire. La démarche de travail de collaboration et de co-construction permettra d'aboutir à un projet commun respectant les intérêts de chacun, dans une ambition communautaire.

La collaboration menée entre les communes et la Communauté d'agglomération du Grand Cahors dans le cadre du PLUI est fondée sur plusieurs instances, à l'échelle supra-communale et intercommunale.

Ainsi, chaque commune est associée aux travaux d'élaboration du PLUI dans le cadre d'une commission ad-hoc dénommée « commission PLUI communale ». Cette commission ne relève pas des dispositions de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales. Il s'agit en effet d'une commission de travail permettant une collaboration adaptée et comprenant les élus représentants les communes concernées par le PLUI élaboré à l'échelle intercommunale.

Le travail collaboratif préalablement menée, durant l'année 2015, a fait ressortir l'opportunité de composer cette commission de la manière suivante :

- 5 représentants pour les communes de moins de 3 000 habitants (5 titulaires dont le maire et 5 suppléants),
- 12 représentants pour les communes de plus de 3 000 habitants (12 titulaires dont le maire et 12 suppléants).

Ces représentants doivent être désignés au sein des conseils municipaux concernés.

Les décisions stratégiques liées au PLUI resteront de la compétence du Conseil communautaire, notamment l'arrêt et l'approbation du PLUI du Grand Cahors.

Suite aux élections municipales de mars 2020, il convient de désigner les nouveaux membres de la commission PLUI communale de la commune de Tour de Faure.

Sont ainsi désignés les membres suivants :

5 membres titulaires :

- TEYSSÉDRE Patrick, Maire et Président de la Commission
- EYROLLE Jean-Louis
- RUILHES Hugo

-LAGARRIGUE Isabelle
-EBBESEN-GOUDIN Mathieu

5 membres suppléants :

-VINNAC Alain, suppléant du Maire
-DANCLA Martine
-BORRELL Valérie
-WAGNER Marie
-PRADEL Jean-Claude

Il est précisé que les études pour l'élaboration du PLUI ont débuté en 2016 et qu'elles sont aujourd'hui en cours.

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Cahors prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du Grand Cahors, en date du 7 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Cahors arrêtant les modalités de collaboration entre les communes membres et le Grand Cahors dans le cadre de l'élaboration du PLUI, en date du 7 décembre 2015.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

1- Décide de créer une commission ad-hoc dénommée « commission PLUI communale », afin de suivre l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du Grand Cahors pendant toute la durée de son élaboration.

2- Dit que cette commission sera composée de la manière suivante :

5 membres titulaires :

-TEYSSÉDRE Patrick, Maire et Président de la Commission
-EYROLLE Jean-Louis
-RUILHES Hugo
-LAGARRIGUE Isabelle
-EBBESEN-GOUDIN Mathieu

5 membres suppléants :

-VINNAC Alain, suppléant du Maire
-DANCLA Martine
-BORRELL Valérie
-WAGNER Marie
-PRADEL Jean-Claude

3- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant deux mois.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00